

(定訳)

國際冷凍協會ヲ巴里ニ創設スル
コトヲ目的トスル國際條約(※)

大正九年六月二日パリで署名
大正一三年一月二五日批准
大正一三年三月四日批准書寄託
大正一三年三月四日公布(条約第三号)

前文

國際冷凍協會ヲ巴里ニ創設スル爲亞爾然丁共和國、白耳義國、智利國、支那國、哥倫比亞國、「コスタ、リカ」共和國、玖馬共和國、丁抹國、西班牙國、芬蘭國、佛蘭西國、「アルゼリー」、佛蘭西國領西部阿弗利加殖民地、印度支那ニ於ケル佛蘭西國殖民地及保護國、「マダガスカル」、大不列顛國及南阿弗利加聯邦、加奈陀、濠太利聯邦、新西蘭、印度、希臘國、「グアテマラ」國、「ハイチ」共和國、伊太利國竝「エリトレー」、「トリポリ」及「ソマリ」ニ於ケル同國殖民地、日本國、盧森堡國、摩洛哥國、「モナコ」公國、諾威國、巴奈馬共和國、和蘭國及和蘭國領印度殖民地、秘露國、波蘭國、葡萄牙國、羅馬尼

國際冷凍協會ヲ巴里ニ創設スルコトヲ目的トスル國際條約

(条九・經三)

CONVENTION INTERNATIONALE
POUR LA CRÉATION, À PARIS,
D'UN INSTTUT INTERNATIONAL
DU FROID

Signée à Paris, le 21 juin 1920

Ratifiée le 25 décembre 1924

Ratification déposée à Paris, le 4 mars 1924

Promulguée le 4 mars 1924

CONCLUE

Entre la RÉPUBLIQUE ARGENTINE, la BELGIQUE, le CHILI, la CHINE, la COLOMBIE, la RÉPUBLIQUE de COSTA-RICA, la RÉPUBLIQUE CUBAINE, le DANEMARK, l'ESPAGNE, la FINLANDE, la FRANCE, l'ALGÉRIE, les COLONIES de l'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, les COLONIES et PROTECTRATS FRANÇAISE de l'INDOCHINE, MADAGASCAR, la GRANDE-BRETAGNE et les DOMINIONS de l'AFRIQUE DU SUD, le CANADA, le COMMONWEALTH d'AUSTRALIE, la NOUVELLE-ZÉLANDE, les INDES, la GRÈCE, le GUATÉMALA, la RÉPUBLIQUE d'HAÏTI, l'ITALIE et ses COLONIES d'ÉRYTHRÉE, de TRIPOLITAIN et des SOMALIS, le

亞國、「セルブ、クロアート、スロヴェニア」國、
羅國、瑞典國、瑞西國、「チェッコ、スロヴァキア」
共和國、「チェニス」、「ウルグアイ」國間ニ締結セラ
レタル國際條約

下ニ署名スル前記諸國政府ノ全權委員ハ巴里ニ會議ヲ
開キ左ノ諸條ヲ協定セリ

第一條

締約國ハ巴里ニ本部ヲ有スル國際冷凍協會ヲ設立シ且
之ヲ維持スルコトヲ約ス本條約ニ署名セサル一切ノ
國、領地又ハ殖民地ハ其ノ請求ニ依リ之ニ加入スルコ
トヲ得但シ其ノ國際冷凍協會ヘノ加入ニハ下記第四條
ニ定ムル總會ニ於テ出席シタル代表者及代理セラルル
代表者ノ三分ノ二ノ多數ノ同意アルコトヲ要ス右請求
ハ協會幹事長ニ之ヲ提出スヘシ右請求ハ第九條ニ依リ
決定セラルル條件ノ下ニ毎年釀金シテ協會ノ經費ヲ分
擔スヘキ約束ヲ包含スルモノトス加入ノ同意アリタル
トキハ幹事長ハ其ノ旨ヲ佛蘭西共和國外務大臣ニ通告

JAPON, le LUXEMBOURG, le MAROC, la PRINCIPAUTÉ
de MONACO, la NORVÈGE, la RÉPUBLIQUE de
PANAMA, les PAYS-BAS et leurs COLONIES des
INDES NÉERLANDAISES, le PÉROU, la POLOGNE, le
PORTUGAL, la ROUMANIE, l'ÉTAT SERBE-CROATE-
SLOVÈNE, le SIAM, la SUÈDE, la SUISSE, la RÉPU-
BLIQUE TCHÉCO-SLOVAQUE, la TUNISIE et l'URU-
GUAY.

Les Soussignés, plénipotentiaires des Gouvernements
des Pays ci-dessus énumérés, s'étant réunis en Conférence
à Paris, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE PREMIER.

Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à fonder
et à entretenir un Institut international du Froid, dont le
Siège est à Paris. Tout État, Dominion ou Colonie qui n'est
pas signataire de la présente Convention pourra y adhérer
sur sa demande, si son admission à l'Institut international
du Froid est prononcée par la Conférence générale prévue
à l'article 4 ci-après, à la majorité des deux tiers des
membres présents ou représentés. La demande sera adressée
au Directeur de l'Institut; elle comportera l'engagement de
participer par une subvention annuelle aux frais de l'Institut,

シ該大臣ハ之ヲ一切ノ加入政府ニ通告スヘシ

第二條

冷凍ノ科學及産業ニ貢獻シタル法人又ハ個人竝國際冷凍協會ニ對スル篤志者ハ執行委員會ノ決議ニ依リ協會名譽會員ノ稱号ヲ受クルコトヲ得ヘシ

協會名譽會員

第三條

協會の目的

協會ハ其ノ事業ヲ國際的事項ニ限局スルモノニシテ左ノ主要目的ヲ有ス

一 冷凍ノ科學及實際ニ關スル教育ヲ獎勵シ竝該事項ニ關シテ行ハルル科學上又ハ技術上ノ研究及調査ノ發達普及ヲ獎勵スルコト

二 腐敗シ易キ貨物ノ保存、運搬及分配ニ關スル問題ヲ最良ノ解決方法ノ研究ヲ獎勵スルコト

dans les conditions déterminées par l'Article 9. Dès qu'une admission aura été prononcées, avis en sera donné par le Directeur au Ministre des Affaires Étrangères de la République Française, qui la notifiera à tous les Gouvernements adhérents.

ARTICLE 2.

Les personnes morales ou privées ayant joué un rôle dans la science et les industries du froid et les bienfaiteurs de l'Institut international du Froid pourront, par une décision du Comité Exécutif, recevoir le titre de membre correspondant de l'Institut.

ARTICLE 3.

L'Institut, bornant son action dans le domaine international, a pour objets principaux :

1° De favoriser l'enseignement de la science et de la pratique du froid, ainsi que le développement et la vulgarisation des études et des recherches scientifiques ou techniques effectuées dans ce domaine ;

2° De favoriser l'étude des meilleures solutions des questions se rapportant à la conservation, au transport et à la distribution des denrées périssables ;

三 生産、循環及消費ノ三點ヨリ觀察セル冷凍貨物ノ世界的狀況ヲ、公表セラレタル報道ノ出所ヲ明示シテ、周知セシムルコト

四 冷氣ノ作出及利用ニ關スル科學上、技術上及經濟上ノ一切ノ報道及書類ヲ公表ノ目的ヲ以テ蒐集スルコト

五 冷凍産業ニ關係アル一切ノ種類ノ法令、規則及報道ヲ研究ノ爲蒐集スルコト竝冷氣ノ應用ニ依リ利益ヲ受クヘキ生産物ノ國際的循環ニ關スル規則ノ改善及統一ニ資スヘキ措置ヲ各政府ノ同意ヲ得ル爲事宜ニ依リ提議スルコト

六 國際冷凍會議ヲ組織スルコト

七 協會ノ豫定事業ノ實現ヲ確保スル爲科學的及職業的ノ關係諸團體ト常ニ連絡ヲ保ツコト

特定ノ一國ノ經濟的利益、立法及行政ニ關スル一切ノ問題ハ國際冷凍協會ノ權限ヨリ除外セラルルモノトス

3° De faire connaitre, en indiquant l'origine des renseignements publiés, la situation mondiale des denrées frigorifiées, au triple point de vue de la production, de la circulation et de la consommation ;

4° De centraliser, en vue de leur publication, tous les renseignements et documents scientifiques, techniques et économiques concernant la production et l'utilisation du froid ;

5° De centraliser, pour leur étude, les lois, règlements et renseignements de toute nature intéressant les industries du froid et de présenter, s'il y a lieu, à l'approbation des Gouvernements les mesures tendant à l'amélioration et à l'unification des règlements concernant la circulation internationale des produits susceptibles de bénéficier des applications du froid ;

6° D'organiser les Congrès internationaux du froid ;

7° De se tenir en liaison constante avec les groupements scientifiques et professionnels intéressés, en vue d'assurer la réalisation de son programme d'action.

Toutes les questions qui touchent les intérêts économiques, la législation et l'administration d'un État particulier son exclues de la compétence de l'Institut international du Froid.

第四條

國際冷凍協會ハ參加國ノ指定スル代表者ニ依リ組織セラルル總會ノ管理及監督ニ屬スルモノトス正式代表者ヲ任命スルコトヲ欲セサル國ハ同總會ニ於テ正式代表者ニ代リ該國ヲ代表スヘキ適當ノ團體ヲ國際冷凍協會ヲシテ承認セシムルコトヲ得

總會ニ於ケル各國ノ代表者ノ數ハ協會經費ニ對スル各國分擔額ヲ規定スル本條約第九條ニ依リ定メラレタル數トス總會ニ於ケル代表者ニシテ會議ニ出席スルコトヲ得サルモノハ總會ニ於ケル代表者ノ一名ニ對シ其ノ代理權ヲ與フルノ權利ヲ有ス

總會ハ少クトモ二年ニ一回會合ス

第五條

國際冷凍協會ノ事務執行權ハ之ヲ執行委員會ニ委任ス執行委員會ハ總會ノ指揮監督ノ下ニ其ノ決議ヲ執行シ且總會ニ提出スヘキ議案ヲ準備ス

執行委員
會

ARTICLE 4.

L'Institut international du Froid est placé sous l'autorité et le contrôle d'une Conférence générale composée de représentants désignés par les États participants. Les États qui ne désirent pas nommer de représentants officiels peuvent faire agréer par l'Institut international du Froid un groupement qualifié qui y représentera leur pays en leurs lieux et place.

Le nombre des représentants de chaque État dans la Conférence générale est celui fixé par l'Article 9 de la présente Convention, qui règle la participation des États aux dépenses de l'Institut. Les membres de la Conférence empêchés d'assister à une réunion ont le droit de donner leur procuration à un de leurs Collègues de la Conférence.

La Conférence générale se réunit au moins tous les deux ans.

ARTICLE 5.

Le pouvoir exécutif de l'Institut international du Froid est confié à un Comité Exécutif qui, sous la direction et le contrôle de la Conférence générale, en exécute les délibérations et prépare les propositions à lui soumettre.

右ノ研究ハ一切ノ事項ニ互リ冷氣ノ作出及利用ニ關聯スル問題殊ニ左ノ問題ニ付之ヲ行フ

低溫度ノ獲得

冷凍ノ材料及設備

冷氣ノ産業的應用

運輸

法制

教育

一般經濟及統計

前記各委員會ノ委員長ハ總會之ヲ選定ス該委員長ハ總會ニ於テ報告者ノ任ニ當ル

各委員會ノ組織ハ本條約加入國ニ於ケル冷凍協會又ハ其ノ他ノ科學的若ハ産業的機關ノ表示スル希望ヲ參酌シ總會ニ依リ指定セララル委員長ノ提案ニ基キ總會之ヲ決定ス

第八條

委員會ノ事業及本條約第三條ニ依リ協會ノ中央事務局ノ蒐集スル各種ノ報道ハ會報ヲ以テ之ヲ公表ス該公刊

Ces études se rapportent aux questions ayant trait à la production et à l'utilisation du froid dans tous les domaines et notamment :

A l'obtention des basses températures ;

Au matériel et aux installations frigorifiques ;

Aux applications industrielles du froid ;

Aux transports ;

A la législation ;

A l'enseignement ;

A l'économie générale et à statistique.

Le Président de chacune de ces Commissions est choisi par la Conférence générale et en est le rapporteur devant elle.

La Composition de chaque Commission est fixée également par la Conférence générale sur propositions présentées par le Président désigné par elle, en tenant compte des vœux exprimés par les Associations du Froid ou autres organismes scientifiques ou industriels des pays adhérant à la présente Convention.

ARTICLE 8.

Les travaux des Commissions et les renseignements de toute nature recueillis par l'Office central de l'Institut en

行物ハ英吉利語及佛蘭西語ヲ以テ之ヲ作製ス但シ關係國ノ請求ニ基キ協會ノ通常費及特別費ノ許ス範圍内ニ於テ本條約加入國ノ他ノ國語ヲ以テスル刊行物ヲ公ニスルコトヲ得

會報ノ無料配布ハ一切ノ本條約加入國ニ對シ其ノ加ハリタル等級ニ應シ總會ノ定ムル割合ニ依リ之ヲ行フ

第九條

協會の經費

協會ノ事務ノ爲必要ナル經費ハ左ノ收入ヲ以テ之ニ充ツ

一 協會ノ事務ニ參與スルコトヲ諾スル國ノ毎年ノ釀金、右各國ノ釀出額ハ左記等級ニ從ヒ之ヲ定ム

等級	毎年ノ釀金	總會ニ於ケル 代表者ノ數
第一	一萬二千法	六名

國際冷凍協會ヲ巴里ニ創設スルコトヲ目的トスル國際條約

vertu de l'Article 3 de la présente Convention sont publiés par la voie d'un Bulletin. Cette publication officielle est faite en anglais et en français, mais une édition dans toute autre langue des Pays adhérant à la présente Convention pourra être publiée sur la demande des Pays intéressés, dans la mesure où les ressources ordinaires et extraordinaires de l'Institut le permettront.

Le service gratuit du Bulletin est effectué à tous les Pays adhérant à la présente Convention dans une proportion fixée, selon la catégorie dans laquelle ils sont inscrits par la Conférence générale.

ARTICLE 9.

Les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'Institut sont couvertes :

1° Par les subventions annuelles des États qui acceptent de prendre part à son fonctionnement et dont la contribution est fixée suivant les catégories ci-après :

CATÉGORIE	SUBVENTIONS ANNUELLES	NOMBRE DE REPRESENTANTS À LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE
I	francs. 12,000	6

末 文

前記日附ノ該本書ハ千九百二十年十二月三十一日迄之ニ署名スルコトヲ得
右證據トシテ良好妥當ト認メラレタル全權委任狀ヲ有スル左ノ全權委員ハ本條約ニ署名セリ

亞爾然丁共和國

デ、アルヴェアル

ジョルジ、ゲレロ

白耳義國

ワルター、ペーレボーム

智利國

マキシミリアノ、イバナス

支那國

岳昭燾

哥倫比亞國

「コスタ、リカ」共和國

マヌエル、デ、ペラルタ

玖馬共和國

ラファエル、マルティネス、オルティス

丁抹國

expéditions authentiques seront remises à chacun des Pays signataires.

Ledit exemplaire, daté comme il est dit ci-dessus, pourra être signé jusqu'au 31 décembre 1920 inclusivement.

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires ci-après, dont les pouvoirs ont été reconnus en bonne et due forme, ont signé la présente Convention.

Pour la République Argentine :

DE ALVEAR.

JORGE GUERRERO.

Pour la Belgique :

WALTER PEERBOOM.

Pour le Chili :

MAXIMILIANO IBANEZ.

Pour la Chine :

YO TSAO YEN.

Pour la Colombie :

Pour la République de Costa-Rica :

MANUEL DE PERALTA.

Pour la République Cubaine :

RAFAEL MARTINEZ ORTIZ.

Pour le Danemark :

ハー、アー、ベルンホフト

西班牙國

マリアノ、バストス

芬蘭國

エンケル

佛蘭西國

ジー、リカール

アンドレ、ルボン

モーリス、ルサージュ

「アルゼリー」

エー、ジェラール

佛蘭西國領西部阿弗利加殖民地及「マダガスカル」

ユー

印度支那ニ於ケル佛蘭西國殖民地及保護國

ガルニエー

大不列顛國

ダービー

南阿弗利加聯邦

ハーディング、オヴ、ペンシァースト

國際冷凍協會ヲ巴里ニ創設スルコトヲ目的トスル國際條約

H. A. BERNHOFT.

Pour l'Espagne :

MARIANO BASTOS.

Pour la Finlande :

ENCKELL.

Pour la France :

J. RICARD.

ANDRÉ LEBON.

MAURICE LESAGE.

Pour l'Algérie :

E. GÉRARD.

Pour les Colonies de l'Afrique

Occidentale française et pour

Madagascar :

YOU.

Pour les Colonies et Protectorats

français de l'Indo-Chine :

GARNIER.

Pour la Grande-Bretagne :

DERBY.

Pour les Dominions de l'Afrique

du Sud :

HARDINGE OF PENSHURST.

加奈陀

フィリップ、ロイ

濠太利聯邦

アンドリユール、フィッシャー

新西蘭

ハーディング、オヴ、ペンシァースト

印度

ダービー

希臘國

スクーゼー

「グァテマラ」國

「ハイチ」共和國

クレメント、ダルティゲナヴェ

伊太利國

アンドレア、サビニ

「エリトレー」、「トリポリ」及「ソマリ」ニ於ケル

伊太利國殖民地

ドクトル、ウベルト、フェレッティ

日本國

芦田均

盧森堡國

Pour le Canada :

PHILIPPE ROY.

Pour le Commonwealth d'Australie :

ANDREW FISHER.

Pour la Nouvelle-Zélande :

HARDINGE OF PENSHURST.

Pour les Indes :

DERBY.

Pour la Grèce :

SKOUSES.

Pour le Guatémala :

Pour la République d'Haïti :

CLÉMENT DARTIGUENAVE.

Pour l'Italie :

ANDREA SABINI.

Pour les Colonies italiennes

d'Érythrée, de Tripolitaine

et des Somalis :

LE Dr UBERTO FERRETTI.

Pour la Japon :

H. ASHIDA.

Pour le Luxembourg :

ジー、フ、ワグネール
摩洛哥國

ナシヴェ

「モナコ」公國

バルニイ、グヴリクール

諾威國

クリストファー、スミス

巴奈馬共和國

エル、アー、アマドール

和蘭國及和蘭國領印度

カーマリーリング、オンネス

秘露國

エ、デ、ラ、フエンテ

波蘭國

スタニスラス、ソコロウスキー

葡萄牙國

ホセ、デ、マトス、ブラインカンブス

羅馬尼亞國

デー、ジー、ギカ

「セルブ、クロアイト、スロヴェーヌ」國

ドゥーシアン、トシチ

J. PH. WAGNER.

Pour le Maroc :

NACIVET.

Pour la Principauté de Monaco :

BALNY D'AVRICOURT.

Pour la Norvège :

CHRISTOFFER SMITH.

Pour la République de Panama :

R. A. AMADOR.

Pour les Pays-Bas et

Pour les Indes Néerlandaises :

KAMERLINGH ONNES.

Pour le Pérou :

E DE LA FUENTE.

Pour la Pologne :

STANISLAS SOKOLOWSKI.

Pour le Portugal :

JOSÉ DE MATTOS BRAANCAMPS.

Pour la Roumanie :

D. J. GHIKA.

Pour l'état Serbe-Croate-Slovène :

DOUCHANS. TOMITCH.

暹羅國

フラ、プラヂヤチ

瑞典國

アルバート、エーレンスウァールト

瑞西國

デュナン

シ、ギヨーム

「チエッコ、スロヴァキア」共和國

ファウ、シェー、ファニセク

「チユニス」

アッシェ、ジヨフロア、サン・チレール

「ウルグアイ」國

ホタ、エル、ブランコ

締約国一覽表 (昭三〇、三、三一調)

国名	署名の日	批准 寄託の日	加入の日	脱退の日
ベルギー	一九〇・六・三	一九二・一〇・七		
ブルガリ			一九三・一〇・三	一九九・二・三
チエッコ スロヴァ キア	一九〇・六・三	一九三・二・六		

Pour le Siam :
PHRA PRADITYATI.
Pour la Suède :
ALBERT EHRENSVÄRD.
Pour la Suisse :
DUNANT.
CH. GUILLAUME.
Pour la République Tchéco-Slovaque :
V. C. VANICEK.
Pour la Tunisie :
H. GEOFFEROY SAINT-HILAIRE.
Pour l'Uruguay :
J. L. BLANCO.

デンマー	一九〇・六・三	一九三・三・一		
フィンラ ンド	〃	一九三・一〇・七		
フランス	〃	一九三・七・九		
アルゼリ	〃	〃		
西アフリ カ殖民地	〃	〃		
マダガス カル	〃	〃		

インド支那	一九〇・六・三二	一九三・七・二九		
ドイツ			一九六・四・二二	
連合王国	一九〇・六・三二	一九三・一・二四		
アイルラ			一九四・六・一九	
南ローデ			一九六・七・九	
イタリア	一九〇・六・三二	一九三・一・二七		
日本国			一九四・三・四	
ブルグゼン			一九三・五・二六	
モナコ			一九三・一〇・二七	
オランダ			一九三・三・一	

ノールウ	一九〇・六・三二	一九三・一・二七		
ポーラン			一九三・五・二六	
ポルトガ			一九三・三・一	一九四〇・六・三二
ルーマニ				一九四〇・二・二八
スペイン			一九三・三・八	
スウェー			一九二・三・三二	
デン			一九三・一・一〇	
スイス			一九三・五・二〇	
タイ				一九三・七・九
ソグイ				一九四三・六・三二
ト連邦				
ユーゴ				
スラヴィ	一九〇・六・三二	一九三・一・二七		
ア				

(条九・経三)

國際冷凍協會ヲ巴里ニ創設スルコトヲ目的トスル國際條約 締約国一覽表

一〇四七(一〇四八)